

DEC2015\_ 0030

## DECISION

### **OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N°2014/088 DE FOURNITURE DE FLEURS EN GODETS POUR LE FLEURISSEMENT ANNUEL ET BIANNUEL 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dossier de consultation des entreprises du marché public de fourniture n°2014/088 relatif à la fourniture de fleurs en godets pour le fleurissement annuel et biannuel 2015,

**VU** l'avis de publicité N°14-193103 mis en ligne au BOAMP, concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 23 décembre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, et le critère du prix pondéré à 40 %,

**CONSIDERANT** que cinq plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2015 à 12h00), que l'ensemble des candidatures a été admis, et que dès lors cinq offres ont été analysées,

**CONSIDERANT** que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères susvisés, est la proposition de la société JARDIN DE VIE,

**CONSIDERANT** que la prestation relève du type d'achat « Fournitures » et de la catégorie 21.01.02 « fleurs en godets » dont la valeur cumulée ne dépasse pas 90.000,00 Euros H.T.,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_0030  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/088.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la société JARDIN DE VIE, sise 4 rue de Chartres à UMPEAU (28700) le marché public de fournitures n°2014/088 relatif à la « fourniture de fleurs en godets pour le fleurissement annuel et biennuel 2015 » pour un montant global et forfaitaire de 15 346,42 € H.T. (soit 16 881,062 € T.T.C.).

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 FEV. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 FEV. 2015
Affiché le	19 FEV. 2015
Notifié le	
Publié le	19 FEV. 2015

2/2

